

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

.

L'an deux mil dix-sept, le huit novembre, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Martial ZANINETTI, en vertu du pouvoir en date du 7 novembre 2017 du Maire, empêché.

Présents : M. Martial ZANINETTI • Mme Martine ANDRIEUX • M. Jean-Louis CORREIA • Mme Annie FAURE • M. Alain PLESSIS • Mme Martine DUBERNET • MM. Jean BABINOT • Jean-Pierre DEYRES • Mme Christiane BROCHARD • MM. Jean-Pierre SEGUIN • Frédéric MOREAU • Mmes Sylvie LESUEUR • Sonia MEYRE • Hélène PETIT • MM. Jean-Marie LABADIE • Didier DEYRES • Mme Sophie BRANA • M. Philippe PAQUIS • Mme Isabelle FORTIN.

Pouvoirs : M. Jésus VEIGA → pouvoir à M. Martial ZANINETTI • M. Jean-Claude MANDRON → pouvoir à M. Jean-Pierre SEGUIN • Mme Bénédicte PITON → pouvoir à Mme Martine DUBERNET.

Absente : Mme Annick CAILLOT.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 27 octobre 2017.

Nombre de Conseillers en Exercice : 23.

Mme Sylvie LESUEUR a été désignée Secrétaire de Séance.

La Directrice Générale des Services était également présente.

.

PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Mme Sophie BRANA intervient avant l'approbation du procès-verbal pour confirmer qu'elle avait voté CONTRE la délibération sur la modification des rythmes scolaires.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS

▸ n° 17/43 du 27 septembre 2017, portant passation d'un marché de MAPA pour des travaux de mise aux normes de la piste DFCI dite Leuchit Blanc, en forêt communale, pour un montant de base de 93 865,95 € HT.

Il est rappelé que ces travaux sont subventionnés à 80 %.

▸ n° 17/44 du 29 septembre 2017, portant commande d'une prestation pour une mission d'étude sur la révision du Pan Local d'Urbanisme, pour un montant de 24 095 € HT.

Intervention de M. Philippe PAQUIS :

« A la lecture de cette décision nous pouvons constater que vous avez lancé la consultation avant même le vote de la délibération et donc sans avoir le mandat pour engager la consultation. Le 15 septembre, soit 2 semaines avant le conseil municipal, vous aviez la proposition de METAPHORE. En nous indiquant le cabinet d'étude nos votes auraient été différents. Vous nous avez volontairement camouflé cette information dans le but de changer notre vote. Je me pose la question sur la légalité de cette action. Ce n'est pas la première fois que vous ne nous communiquez pas toutes les informations nécessaires à notre vote.

Décision 14/19 reprise du PLU par METAPHORE pour 42 000 € HT, 50 400 € TTC pour au final faire une erreur sur la démographie du village, la base d'une étude d'un PLU. Les chiffres ne sont pourtant pas difficiles à trouver même sans recensement. Les différents services de la commune peuvent donner une estimation assez précise de la

population. Alors que vous avez signé les permis de construire, que vous collectez les taxes d'habitations et foncières, que vous gérez l'école, vous feignez la surprise !! Un cabinet d'étude spécialisé dans ce domaine qui se rate sur un point aussi important, vous le reprenez !! Et vous lui donnez 29 000 € par-dessus le marché !! ».

Mme Sophie BRANA souhaite des précisions sur ce montant par rapport au montant de la décision modificative de 25 000 €. M. Martial ZANINETTI rappelle que M. le Maire a la délégation pour signer la Décision du Maire. Mme Sophie BRANA indique qu'il aurait été élégant de faire les choses dans l'ordre.

▸ n° 17/45 du 2 octobre 2017, portant passation des avenants pour le marché sous forme de MAPA de la mise en conformité accessibilité sanitaires de la salle des fêtes, pour un montant nouveau de 17 551,53 € HT pour le lot n° 1, et pour un montant nouveau de 6 093,02 € HT pour le lot n° 2.

M. Didier DEYRES souhaite des précisions sur les sanitaires récemment livrés de la salle des fêtes. Mme Martine DUBERNET apporte les compléments d'information.

▸ n° 17/46 du 6 octobre 2017, portant commande d'une étude de sol en vue de la construction d'un bâtiment de stockage au camping municipal La Grigne, pour un montant de 1 989 € HT.

▸ n° 17/47 du 5 octobre 2017, portant décision d'ouverture d'une Ligne de Trésorerie Interactive.

Mme Annie FAURE évoque les besoins de trésorerie, suite à la fin des opérations de la Convention d'Aménagement de Bourg, de la Voirie en attendant d'obtenir les subventions. M. Philippe PAQUIS souhaite connaître la proportion de ce montant par rapport aux opérations.

▸ n° 17/48 du 12 octobre 2017, portant passation d'un avenant n° 2 du marché pour la construction d'une école élémentaire de 9 classes, pour un montant nouveau de 258 375,65 € HT pour le lot n° 1.

▸ n° 17/49 du 12 octobre 2017, portant passation d'un marché sous forme de MAPA pour l'aménagement plateforme gazon synthétique de la cour de l'école élémentaire, pour un montant de 41 441,40 € HT.

▸ n° 17/50 du 12 octobre 2017, portant décision d'un emprunt au budget « Principal » pour l'extension du groupe scolaire et divers investissements.

Mme Isabelle FORTIN demande s'il y a un seul emprunt pour le groupe scolaire et divers investissements. Mme Annie FAURE répond par l'affirmative. M. Philippe PAQUIS veut savoir dans quelle proportion. M. Martial ZANINETTI répond que cela sera communiqué à la prochaine séance.

▸ n° 17/51 du 27 octobre 2017 portant commande d'une mission Sécurité Protection de la Santé dans le cadre de la construction du bâtiment de stockage du camping municipal La Grigne, pour un montant de 2 000 € HT.

Il est rajouté à l'ordre du jour, la délibération n° 17.105 . Cession terrain pour la réalisation d'un Pôle Médical . Autorisation de signature complémentaire.

N° 17-097 . COMITÉ CONSULTATIF « PLAN LOCAL D'URBANISME »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2143-2 qui prévoit que le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune ;

Pour rappel, les comités consultatifs comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal, notamment des représentants des associations locales, mais pas seulement. La composition est proposée par M. le Maire pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par M. le Maire. Ils peuvent être consultés par M. le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine

d'activité des instances membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre à M. le Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Considérant la nécessité de créer un Comité Consultatif « Plan Local d'Urbanisme » ;

Il est proposé de désigner ainsi ses membres :

. Membres élus du Conseil Municipal : M. Jean BABINOT, Mme Annick CAILLOT, MM. Jean-Louis CORREIA, Didier DEYRES, Jean-Marie LABADIE, Mme Sonia MEYRE, MM. Frédéric MOREAU, Jean-Pierre SEGUIN, Jésus VEIGA, Martial ZANINETTI.

. Membres extérieurs : MM. Benoît BOUVIER, Nicolas HILAIRE, Michel LEBRETON, Mme Catherine MIQUEAU, MM. Jules MOYA, Christophe MOREL, Jean-Paul NICOLAS, Mme Anne-Sophie ORLIANGES, MM. Marc ROGER, Jacques VANHOVE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 20 POUR et 2 CONTRE (Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS),

APPROUVE la création de la composition du Comité Consultatif « Plan Local d'Urbanisme » pour la durée du mandat.

DONNE MISSION à M. Martial ZANINETTI d'animer ce Comité et d'en être le rapporteur auprès du Conseil Municipal.

Mme Sophie BRANA et M. Philippe PAQUIS sont CONTRE la création de ce Comité Consultatif dans la mesure où ces personnes sont choisies par M. le Maire. Mme Sophie BRANA précise qu'elle aurait voulu être dans ce comité mais qu'elle n'est pas surprise qu'il n'y ait que des personnes en accord avec le maire puisque tous les comités sont comme cela. Elle note cependant une ouverture. M. Martial ZANINETTI précise que les élus membres de ce Comité ont voté favorablement à l'élaboration du PLU et à sa révision.

N° 17-098 . APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° 65-11-16 du 8 novembre 2016 du Conseil Communautaire de la Médullienne modifiant et actualisant ses statuts notamment au regard de la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu la délibération n° 79-12-16 du Conseil Communautaire de la Médullienne du 14 décembre 2016 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

M. le Maire rappelle que la CLECT a été créée afin de procéder à l'évaluation des charges transférées résultant du transfert de compétences prises suite à la loi NOTRe. Par délibération du 8 novembre 2016, la Communauté de Communes Médullienne a révisé ses statuts et a pris en charge :

- . Les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités ;
- . La promotion du Tourisme dont la création d'Offices de Tourisme ;
- . L'entretien, nettoyage et surveillance de la plage du Gressier (Le Porge).

La CLECT est composée de l'ensemble des maires des communes membres de la Communauté de Communes. La commission s'est réunie à 4 reprises : le 23 juin, le 18 juillet, le 23 août, et le 18 septembre 2017. Le

rapport annexé à la présente délibération établi par le cabinet d'études ESPELIA a été envoyé aux conseillers communautaires le 22 septembre 2017.

En résumé, les résultats sont les suivants :

Compétences	Charge nette (€)
Zones Artisanales	
Le Porge - ZAE de la Gare	8 268,16
Réhabilitation	616,00
Avensan - ZAE Pas du Soc	5 101,44
Réhabilitation	680,00
Plage	196 009,49
Tourisme	-17 672,17

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés, avec 18 POUR et 4 ABSTENTIONS (M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS et Mme Isabelle FORTIN).

APPROUVE le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération.

Mme Sophie BRANA demande des précisions sur le fonctionnement de la CLECT. M. Martial ZANINETTI indique que la CLECT a été créée à l'occasion du transfert de compétence. Elle peut être à nouveau réunie si d'autres compétences sont transférées.

N° 17-099 . VENTE DE BOIS EN FORÊT COMMUNALE 2017

Ayant entendu le détail et les caractéristiques des lots et des parcelles concernées, le Conseil Municipal, 19 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. Philippe PAQUIS, Mme Isabelle FORTIN, Mme Sophie BRANA) de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE de mettre en vente du bois de pin maritime sur pied au volume, après cubage et martelage en régie directe :

Lot 1 : Coupe rase « Au sud de la Dune du Pas du Bouc »

Parcelle 83 contenant 862 pins.

Volume unitaire : 1,36 m³. Volume présumé sur écorce : 1 172 m³.

Lot 2 : Coupe rase « A l'est de la Lède de l'Herbey »

Parcelle 63 contenant 995 pins.

Volume unitaire : 0,93 m³. Volume présumé sur écorce : 928 m³.

Lot 3 : Coupe rase « Lède du Grand Lédon »

Parcelle 80 contenant 1 169 pins.

Volume unitaire : 0,88 m³. Volume présumé sur écorce : 1 030 m³.

Lot 4 : Coupe rase « Au nord de la Dune de Langouarde »

Parcelle 60 contenant 1 332 pins.

Volume unitaire : 0,92 m³. Volume présumé sur écorce : 1 220 m³.

Lot 5 : Coupe rase « A l'est de la Lède de l'Herbey »

Parcelle 64 contenant 1 172 pins.

Volume unitaire : 1,10 m³. Volume présumé sur écorce : 1 283 m³.

Lot 6: Coupe rase « A l'est de la Lède de l'Herbey »

Parcelle 64 contenant 1 255 pins.

Volume unitaire : 1,34 m³. Volume présumé sur écorce : 1 679 m³.

Lot 7 : Coupe rase « Au nord de la Dune du Pas du Bouc »

Parcelles 81 et 82 contenant 734 pins.

Volume unitaire : 1,26 m³. Volume présumé sur écorce : 922 m³.

Lot 8 : Coupe rase « Au sud de la Dune de Langouarde »

Parcelle 61 contenant 1 116 pins.

Volume unitaire : 0,90 m³. Volume présumé sur écorce : 1 001 m³.

Lot 9 : 4^{ème} Eclaircie « A l'est de la Lède du Hourbiel »

Parcelle 88c contenant 2 418 pins.

Volume unitaire : 0,37 m³. Volume présumé sur écorce : 886 m³.

Lot 10: 1^{ère} Eclaircie « Saint Mikéou »

Parcelle 55 sur 46 ha environ.

Au stère. Unité de produit.

Lot 11 : 1^{ère} éclaircie « Lède de Saint Mikéou »

Parcelle 53 sur 23 ha environ.

Au stère. Unité de produit.

Lot 12 : 1^{ère} éclaircie « A l'ouest de la Passe de Lauros »

Parcelle 97a sur 4 ha environ.

Au stère. Unité de produit.

Lot 13 : 1^{ère} éclaircie « Au sud de l'Estagnot »

Parcelles 108d1 et d2 sur 3 ha environ.

Au stère. Unité de produit.

PRÉCISE que la vente aura lieu sous forme d'appel d'offres par soumissions cachetées remises lors de la vente publique. Les lots ne seront attribués que s'ils atteignent ou dépassent le prix fixé par la commission d'adjudication.

ARRÊTE le cahier des charges qui définit notamment les conditions de paiement, les délais d'exploitation, les contraintes liées à la remise en état des chemins et pistes après le débardage.

AUTORISE M. le Maire à signer les actes d'engagements par lots séparés, sur les montants retenus lors de la vente.

Les recettes seront portées sur le Budget Bois et Forêt exercice comptable 2017 et suivants.

Des échanges ont lieu entre MM. Jean-Pierre DEYRES et Didier DEYRES. M. Philippe PAQUIS et Mme Isabelle FORTIN évoquent la date de la vente prévue le 14 novembre, proche de la date de la réunion du Conseil Municipal.

M. Jean-Marie LABADIE considère qu'il faudrait plus de pédagogie vis-à-vis des administrés sur le sujet de la forêt et de son exploitation.

N° 17-100 . RENOUVELLEMENT DE CONCESSION PYLÔNE DE CHASSE

Vu la demande de renouvellement de M. Philippe LAFON du 9 octobre 2017 ;

Vu l'avis favorable de l'Office National des Forêts en date du 23 octobre 2017 ;

M. le Maire informe d'une demande de renouvellement de la concession pour l'installation d'un pylône de chasse attribué à M. Philippe LAFON, (lieudit Saint-Mikeou Ouest . Parcelle forestière n° 30) en forêt communale soumise au régime forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DONNE son accord pour le renouvellement de la concession de Monsieur Philippe LAFON, de l'emplacement d'un pylône au lieudit Saint-Mikeou Ouest. Pour mémoire, la tarification annuelle existante et revalorisée chaque année est de 70 € pour la période de chasse 2017-2018.

CHARGE M. le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier et d'informer M. le Directeur de l'ONF, gestionnaire du site.

N° 17-101 . PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 ENEDIS et EDF EXERCICE 2016

Vu le compte-rendu d'activité 2016 d'Enedis et EDF approuvé par le Syndicat Intercommunal d'Électrification d'Arès regroupant les communes d'Arès, Lège - Cap-Ferret, Andernos-les-Bains et Le Porge présenté au Comité Syndical du 10 octobre 2017 ;

Le rapport présente :

- . une synthèse de l'activité d'Enedis sur le territoire du Syndicat ;
- . une synthèse de l'activité d'EDF pour la fourniture d'électricité aux tarifs règlementés de vente ;
- . des indicateurs de suivi de l'activité du concessionnaire.

En annexe, une synthèse de l'activité réalisée sur la commune est présenté. Il est rappelé à l'ensemble du Conseil Municipal que les documents sont à disposition de chacun et que le rapporteur est à la disposition de ceux qui souhaitent avoir plus d'informations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, prend acte de ce rapport.

M. Alain PLESSIS apporte des compléments d'information. Par rapport aux compteurs Linky, ce sont d'abord les zones à forte population qui sont équipées. S'agissant du transfert de la compétence Eau et Assainissement, celui-ci est confirmé pour 2020.

N° 17-102 . PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'IMPLANTATION DE STRUCTURES MODULAIRES POUR LA GENDARMERIE NATIONALE . ANNÉE 2017

Vu la demande de la Gendarmerie Nationale afin de l'aider à implanter des structures modulaires à usage de bureaux ;

La Gendarmerie Nationale a besoin de locaux supplémentaires sur le site de la caserne de la commune de Lacanau. Elle a sollicité les collectivités suivantes : Communauté de Communes Médoc Atlantique et les communes du Temple, Saumos, Brach et Le Porge qui lui ont apporté une aide financière pour la location de structures modulaires.

Pour 2017, le montant global de la location est de 3 456 € TTC. Celui-ci est proratisé en fonction du nombre d'habitants. Le coût pour la commune de Le Porge serait de 626 €.

M. le Maire rappelle que cette aide, bien que ponctuelle, est maintenant demandée chaque année. Le logement des effectifs de la Gendarmerie est du ressort de l'État. Il regrette que le poste saisonnier de Le Porge qui permettait de loger gratuitement quelques gendarmes ait été supprimé. Néanmoins, M. le Maire propose, à titre tout à fait exceptionnel de reconduire la participation à cette implantation.

Considérant l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 16 POUR et 6 CONTRE (Mme Martine ANDRIEUX, M. Alain PLESSIS, M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS et Mme Isabelle FORTIN).

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et tous autres documents relatifs à cette affaire.

M. Philippe PAQUIS considère qu'il s'agit d'une compétence Communauté de Communes. M. Martial ZANINETTI rappelle que c'est d'abord une compétence de l'État. Mme Sophie BRANA fait remarquer que « l'exceptionnel » a lieu tous les ans.

M. Jean-Marie LABADIE quitte la séance.

N° 17-103 . CONTRAT DE PRÊT À USAGE OU COMMODAT . MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR DES JARDINS PARTAGÉS

Vu le projet de convention sous la forme d'un contrat de prêt à usage ou commodat ;

Vu la demande de M. DREAN Roger par courrier du 24 juillet 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de prêt à usage ou commodat avec :
M. Roger DRÉAN, 11 Lotissement Le Ferron, 33680 LE PORGE.

M. Martial ZANINETTI indique que cette décision fait suite au désistement d'une personne. Mme Sophie BRANA demande que le plastique blanc sur le portail d'entrée soit enlevé.

La délibération n° 17-104 est présentée par Mme Hélène PETIT sous la forme d'un document Power Point.

N° 17-104 . APPROBATION DU 2^{ème} PLAN D' ACTIONS DE L'AGENDA 21 DE LA COMMUNE DU PORGE

Vu la délibération n° 11-081 du 28 juin 2011 sur l'approbation de l'Agenda 21 ;

M. le Maire rappelle que l'engagement de la commune dans une démarche Agenda 21 est motivé par la prise de conscience du besoin de changement dans nos modes de vie et nos habitudes pour pouvoir envisager le futur plus sereinement.

La commune du Porge est reconnue « Agenda 21 Local France » par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement depuis 2011 et elle est membre des Agendas 21 du Conseil Général de la Gironde. En 2016, la commune a également été finaliste du concours de la « Capitale Française de la Biodiversité » et a obtenu le « Trophée des Agendas 21 de la Gironde ».

La notion de développement durable prend une part conséquente dans chaque programme d'action de la commune, tel que la restructuration du site du Gressier ou l'extension du groupe scolaire.

Les objectifs seront tout d'abord de préserver un environnement fragile et menacé par la pression démographique et touristique qu'il subit de par sa situation géographique attrayante et la préservation du cadre de vie des habitants.

L'Agenda 21, à travers son 2^{ème} plan d'actions, a pour ambition de répondre aux 5 finalités du développement durable à savoir :

- . la lutte contre le changement climatique,
- . la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- . la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- . l'épanouissement des êtres humains,
- . une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation.

L'appui non négligeable d'un solide réseau de partenaires apporte une aide précieuse par l'apport de fonds, ainsi que par celui d'une expertise et de compétences absentes dans la collectivité. L'exemplarité de la commune est également un objectif prioritaire, pour encourager chacun à participer à ce projet collectif.

De nombreuses actions issues du 1er Agenda 21 ont ainsi permis de faire de la commune un territoire pilote dans la prise en compte du développement durable comme l'Atlas de la Biodiversité Communale, la plage sans poubelles ou le plan de gestion de l'étang de Langouarde.

La mise en œuvre sera accompagnée d'un suivi et d'une évaluation permanente, dans un but d'amélioration continue. Le projet pourra être amené à évoluer et à s'enrichir de nouvelles actions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE le 2^{ème} Agenda 21 de la commune.

M. Didier DEYRES souhaiterait une réunion publique. M. Martial ZANINETTI explique que la reconnaissance officielle de notre Agenda, 1^{er} dans le Médoc, et reconnu comme exemplaire, permet de faire avancer les projets et d'obtenir des subventions. Il félicite M. Valentin DÉSIRÉ, employé de la commune, qui a réalisé ce travail de grande qualité. Il lui renouvelle les remerciements de l'équipe municipale.

Mme Sophie BRANA demande si cela va permettre d'évoluer sur le système alimentaire et d'améliorer la qualité des denrées alimentaires à la cantine notamment. M. Martial ZANINETTI indique en effet qu'il va falloir y travailler.

Mme Sophie BRANA ne comprend pas la logique du projet « drive poubelle » à la plage et en quoi cela fait partie du développement durable. M. Martial ZANINETTI explique les objectifs de la restructuration du site du Gressier se situant bien dans une démarche de développement durable approuvée par nos partenaires (Conseil Départemental, Régional, GIP Littoral Aquitain) qui apporteront 80 % du coût des travaux. M. Martial ZANINETTI informe que ce projet a été présenté à deux Comités Consultatifs « Plage et Environnement ».

N°17-105 . CESSION TERRAIN POUR LA RÉALISATION D'UN PÔLE MÉDICAL . AUTORISATION DE SIGNATURE COMPLÉMENTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-21, L 2241-1, L 1311-13 et L 1311-14 ;

Vu la délibération n°17-090 du 27 septembre 2017 portant sur la vente d'un terrain pour la réalisation d'un pôle médical ;

M. le Maire rappelle l'objet de l'opération qui est d'engager une réhabilitation de ce secteur en réalisant des locaux accueillant les professions médicales et paramédicales.

L'acquéreur est la Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle DEL.C dont le siège social est situé à SAINT-MICHEL-DE-CASTELNAU lieudit Lussi ou son représentant M. Cédric DUCAMIN.

Le montant de la transaction s'effectuera au prix de 165 € HT/m² pour une surface totale de 545 m² soit au total à 89 925 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 18 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. Jean-Louis CORREIA, Mme Sophie BRANA et M. Philippe PAQUIS),

AUTORISE M. Martial ZANINETTI, 1^{er} Adjoint à signer le sous-seing et l'acte de vente ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

M. Philippe PAQUIS confirme sa position lors de la dernière réunion du Conseil Municipal. La structure choisie pourrait être plus avantageuse pour les porgeais. M. Martial ZANINETTI apporte la même réponse que lors de la dernière réunion du Conseil Municipal. Les professionnels de la santé ne l'ont pas souhaité.

QUESTIONS DIVERSES

M. Philippe PAQUIS demande combien de cabinets ont été consultés pour la révision du PLU M. Martial ZANINETTI indique que 3 cabinets ont été consultés ; il communiquera les noms lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

M. Alain PLESSIS répond aux questions de M. Philippe PAQUIS et Mme Isabelle FORTIN sur le projet RTE d'interconnexion électrique France-Espagne.

M. Philippe PAQUIS demande que va devenir le Presbytère. M. Martial ZANINETTI explique qu'une première étape est la réalisation du Pôle Médical qui sera adossé au Presbytère. Dans une seconde étape, il s'agira de réfléchir à un programme en privilégiant la sauvegarde de la bâtisse.

M. Philippe PAQUIS a évoqué la nécessité d'être dotés d'un distributeur de billets. M. Martial ZANINETTI lui rappelle qu'il lui a proposé de se saisir de ce sujet afin d'apporter une solution.

M. Didier DEYRES souhaite qu'une réflexion soit menée sur un éventuel déménagement de la Croix-Rouge dans le Presbytère. Mme Martine DUBERNET indique que la Croix-Rouge, à sa connaissance, ne se plaint pas de ses locaux. Elle pense que le Presbytère est plus insalubre que leur bâtiment actuel.

Il est confirmé que tous les lots de la Zone d'Activités Économiques ont été vendus, suite à l'interrogation de M. Philippe PAQUIS.

Mme Sophie BRANA évoque le problème de la collecte de la taxe de séjour par « airbnb ». M. Martial ZANINETTI informe que l'EPIC Intercommunal Office de Tourisme est en cours de création. Mme Sonia MEYRE apporte quelques éléments d'information sur la taxe de séjour prélevée par « airbnb » pour la commune de Lacanau.

M. Didier DEYRES demande si les frais de déplacement du personnel transféré à l'Office de Tourisme Municipal qui va maintenant à Castelnau-de-Médoc seront remboursés. M. Martial ZANINETTI indique qu'une négociation globale est en cours entre l'agent et la Communauté de Communes Médullienne.

M. Didier DEYRES interroge sur l'avenir de la gestion de la forêt communale, le plan de gestion arrivant à échéance fin 2018. Des échanges ont lieu, la question d'une prolongation du plan de gestion actuel est posée.

M. Martial ZANINETTI clôture la séance à 20 heures.

NUMÉROTATION DÉLIBÉRATIONS

N° 17-097	Comité Consultatif « Plan Local d'Urbanisme »
N° 17-098	Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées
N° 17-099	Vente de bois en forêt communale 2017
N° 17-100	Renouvellement de concession pylône de chasse
N° 17-101	Présentation du rapport annuel 2017 Enedis et EDF . Exercice 2016
N° 17-102	Participation financière à l'implantation de structures modulaires pour la gendarmerie nationale . Année 2017
N° 17-103	Contrat de prêt à usage ou commodat . Mise à disposition d'un terrain communal pour des jardins partagés
N° 17-104	Approbation du 2 ^{ème} plan d'actions de l'Agenda 21 de la commune du Porge
N° 17-105	Cession terrain pour la réalisation d'un pôle médical . Autorisation de signature complémentaire

SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL PAR LES ÉLUS

Prénom . Nom	Présence	Pouvoir	Signature
Jésus VEIGA	-	Martial ZANINETTI	
Martial ZANINETTI	X		
Martine ANDRIEUX	X		
Jean-Louis CORREIA	X		
Annie FAURE	X		
Alain PLESSIS	X		
Martine DUBERNET	X		
Jean BABINOT	X		

Jean-Pierre DEYRES	X		
Annick CAILLOT	-	-	
Jean-Claude MANDRON	-	Jean-Pierre SEGUIN	
Christiane BROCHARD	X		
Jean-Pierre SEGUIN	X		
Frédéric MOREAU	X		
Bénédicte PITON	-	Martine DUBERNET	
Sylvie LESUEUR	X		
Sonia MEYRE	X		
Hélène PETIT	X		
Jean-Marie LABADIE	X		
Didier DEYRES	X		
Sophie BRANA	X		
Philippe PAQUIS	X		
Isabelle FORTIN	X		